

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
SÉANCE du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en session ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Edwige ARDRIT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10 Date de convocation : 04 décembre 2025

*Étaient présents : Edwige ARDRIT - Jérôme BROSSILLON - Évelyne BRUNET - Dominique CLAIRGEAU
Christiane CORLAY-QUESTEL - Pierre GILBERT - Mathilde LEROY - Mickaël LEVRON - Étiennette PICHOT*

Était absent :

Étaient absents excusés : Guillaume MEDJAKÉ

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
	10	9	1	0	9

Le Maire ouvre la séance à 18h30 et fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Étiennette PICHOT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance précédente ne fait pas l'objet d'observation et est approuvé à l'unanimité par signature sur le registre correspondant.

N° 1549/12-10

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE PREVOYANCE

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Madame Le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

N° 1550/12-10

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE SANTE

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79.

La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant. L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Santé »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent, par mois. (si modulation : précisez les modalités)
- d'autoriser Madame Le Maire à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

N° 1551/12-10

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – OUVERTURE DE POSTE D'AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner une personne chargée du recensement de la population.

En application des nouveaux textes, l'agent recenseur est considéré comme un agent de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire quitte l'assemblée pour permettre aux conseillers de débattre et délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2) De créer 1 poste temporaire d'agent recenseur et autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement :**

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, cet emploi est créé, pour la période allant du 07/01/2026 au 14/02/2026 inclus. L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- 3) De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :**

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base d'un forfait de 200€ net, auquel s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement pour assister à la formation d'agent recenseur.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Madame Le Maire est de retour au sein de l'assemblée.

N° 1552/12-10

MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT « COMBLEMENT CAVITÉS IMPASSE SAINT FORT » - INTÉGRATION DETR (modification de la délibération n°15250414)

Madame Le Maire rappelle que, dans le but de mener les travaux visant à combler les cavités souterraines découvertes sous l'Impasse Saint Fort, un plan de financement avait été voté par le Conseil Municipal le 14/04/2025.

Cependant, le budget de la commune ne permettant pas de financer les 20% du montant HT des travaux qui doivent légalement rester à la charge de la commune, la faisabilité du chantier était donc remise en cause.

La municipalité a donc décidé de demander, de façon exceptionnelle, une dérogation auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, afin d'obtenir une aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Cette aide financière permettrait de mener à bien ce chantier afin de sécuriser et rouvrir l'Impasse Saint Fort à la circulation.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire d'établir un nouveau plan de financement, afin d'intégrer cette dotation.

COMMUNE TOURTENAY – 79100
PLAN FINANCEMENT / OPERATIONS 2025
COMBLEMENT CAVITES SOUS VOIE COMMUNALE
IMPASSE ST FORT

PROJET	DEPENSES EN € HT	RECETTES EN € HT	Taux de financement %
Comblement cavités sous voie communale	40 986,95 €	Solidarité Départementale 20 493,48 €	50,00%
Devis ACTS		Reste à charge Commune sur montant HT 20 493,48 €	
		Fonds de concours CCT sur reste à charge commune 10 246,74 €	25,00%
		Reste à charge Commune sur montant HT 10 246,74 €	
		Dotation d'Équipement Territoires Ruraux (DETR) 10 246,74 €	25,00%
		Reste à charge Commune sur montant HT 0,00 €	
TOTAL HT	40 986,95 €		40 986,95 €
TOTAL TTC	49 184,34 €	Reste à charge TTC Commune 8 197,39 €	

AVANT PROJET	APRES PROJET
Solidarité départementale 32 182,06 €	11 688,59 €
Fonds de concours CCT 10 716,00 €	469,26 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ce plan de financement modifié et présenté ci-dessus, suite à l'ajout de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

QUESTIONS DIVERSES

-Le repas des aînés 2026 devrait avoir lieu en janvier prochain. Le Relais de la Saulaie à Doué la Fontaine est retenu. Les invitations seront envoyées prochainement.

-Les vœux du Maire seront présentés le vendredi 16 janvier 2026. Les invitations seront également distribuées prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôture la séance à 19h55.

Secrétaire de séance
Étiennette PICHOT



Maire
Edwige ARDRIT

